

Informations clés pour l'investisseur (DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1. Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de gestion, à hauteur de 90% au moins des sommes collectées, la constitution d'un portefeuille de participations diversifiées dans des petites ou moyennes entreprises à caractère innovant éligibles au Quota Innovation de 70% prévu par l'article L.214-30 du code monétaire et financier.

Le Fonds aura vocation à investir dans des PME innovantes de croissance (capital développement) et de capital-risque, appartenant en général aux secteurs des sciences de la vie et du cleantech et des technologies de l'information dans le but de réaliser à l'issue de la durée de vie du Fonds des plus-values sur les capitaux investis. Compte tenu du profil de risque du Fonds, notamment le risque de perte en capital auquel le souscripteur est exposé, il n'y a aucune garantie de réalisation de telles plus-values.

Les prises de participations, dans ces PME innovantes, interviendront sous forme : (i) de titres de capital (actions ordinaires, de préférence ou parts sociales, (ii) de titres financiers donnant accès au capital (obligations convertibles et/ou remboursables, bons de souscription d'actions), (iii) d'avances en compte courant (dans la limite de 15%), (iv) de titres ayant fait l'objet d'un rachat ou, (v) de titres acquis à l'occasion d'un investissement de suivi ; étant précisé qu'au moins 40% de l'actif du Fonds devra être investi dans des titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital de PME innovantes exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans.

Les liquidités du Fonds pourront être placées, en fonction de l'évolution du contexte économique, en : (i) OPC, (ii) produits monétaires et titres de créances ou assimilés, sélectionnés sans contrainte de durée, de sensibilité, ou de qualité d'émetteur (public ou privé) et le plus souvent notés «Investment Grade» (à savoir, notés au minimum BBB- par Standard & Poor's, Baa3 par Moody's ou BBB- par Fitch ou jugés équivalents par la Société de Gestion), (iii) en titres de capital ou donnant accès au capital et/ou en titres obligataires, français ou leurs équivalents étrangers, non cotés ou cotés sur un marché en fonctionnement régulier et, (iv) dans des instruments financiers de couverture à terme afin de couvrir éventuellement un risque de change.

Le Fonds a une durée de vie de 7 ans, prorogeable, sur décision de la Société de Gestion, de trois périodes successives d'un an chacune, pendant laquelle les demandes de rachats de parts ne sont en principe pas autorisés (pour plus d'information sur les demandes de rachats, veuillez vous référer à l'article 10 du Règlement du Fonds).

La Société de gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période d'au moins cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts. Au-delà de cette période les résultats seront capitalisés et affectés selon leur montant et les besoins du fonds aux frais, aux réinvestissements, à l'amortissement des parts et en dernier lieu si leur montant le permet, à la distribution de plus-values.

Jusqu'au 31 décembre 2022 aucune distribution aux porteurs n'aura lieu et tout produit de cession ou revenu sera recapitalisé. A partir du 1er janvier 2023 les distributions pourront avoir lieu dans les conditions décrites aux articles 12, 13 et 21 du Règlement.

Les principales phases de la vie du Fonds sont les suivantes :

- Période de souscription : 14 premiers mois à partir de la constitution du Fonds.
- Période d'investissement/désinvestissement : de 3 mois jusqu'à 5 années suivant la date de constitution du Fonds.
- Pré-liquidation : étape facultative pouvant intervenir à partir du 6^{ème} exercice suivant la constitution du Fonds, soit au 1^{er} janvier 2023. La pré-liquidation permet de préparer des cessions et procéder aux premières distributions.
- Dissolution : déclarée à la fin de la 7^{ème} année suivant la constitution, soit le 31/12/2023 au plus tard. Permet d'initier la liquidation des actifs et le remboursement des parts.
- Clôture de la liquidation : au plus tard à la fin du 10^{ème} exercice suivant la constitution du Fonds.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration d'une durée de sept (7) ans (pouvant être portée à dix (10) ans sur décision de prorogation de la Société de Gestion).

2. Profil de risque et de rendement

Indicateur du risque du Fonds :

A risque plus faible				à risque plus élevé		
1	2	3	4	5	6	7
Rendement potentiellement plus faible				Rendement potentiellement plus élevé		

L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds. Le niveau de risque retenu pour celui-ci est de 7 en prenant comme paramètre le risque de perte en capital que présente le Fonds du fait des sociétés innovantes sous-jacentes. Le risque de liquidité, qui se traduit par l'immobilisation et les possibilités très réduites de cession des parts, n'est pas pris en compte dans cet indicateur. Le risque de crédit, qui se traduit par la perte d'une créance du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée liée aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, n'est pas non plus pris en compte dans cet indicateur.

3. Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investisseurs.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, soit dix (10) ans au maximum, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits spéciaux) susceptibles d'être acquittés par les souscripteurs définis à l'Article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,49%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,67%	1,30%
Frais de constitution	0,05%	0%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,04%	0%
Frais de gestion indirects (frais d'OPC de trésorerie)	0,01%	0%
Total	4,27%	1,79%

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (parts B)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion («parts B»)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus values nets de charges du fonds (PVD) attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal (SM) du montant du capital initial que le titulaire de parts dotées de droits différenciés doit souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage	Plus-value au-delà du remboursement de la valeur nominale des deux catégories de parts	>100 %

Comparaison selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur des droits spéciaux.

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : la durée de vie du Fonds y compris éventuelles prorogations, soit 10 ans.

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 euros dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact des parts de Carried Interest	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	-309	0	191
Scénario moyen : 150 %	1 000	-377	-25	1098
Scénario optimiste : 250 %	1 000	-377	-225	1898

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues dans l'arrêté du 10 avril 2012 et le décret d'application n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4. Informations pratiques

Dépositaire : Société Générale

Déléataire comptable :

Société Générale Securities Services Net Asset Value

Lieu et modalités d'obtention d'informations pratiques, dont la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds est établie à la fin de chaque trimestre civil. Tous les semestres (à partir du 31 décembre 2016) un inventaire des actifs et passifs sera établi et certifié par le Commissaire aux Comptes dans un délai de huit semaines suivant la clôture semestrielle. La Société de Gestion tient ces inventaires à la disposition des porteurs de parts et de l'AMF.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion et du Distributeur de l'investisseur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande.

Dans un délai de trois mois et demi suivant la clôture de l'exercice comptable qui aura lieu chaque année au 31 décembre, la Société de Gestion tiendra à

disposition les rapports annuels du Fonds. Les rapports semestriels sont également mis à la disposition des porteurs de parts dans les deux mois suivant la fin du premier semestre.

Fiscalité

Ce Fonds a pour vocation de permettre aux porteurs de parts A de bénéficier sous certaines conditions de réductions et d'exonérations d'impôt sur le revenu et/ou de l'impôt de solidarité sur la fortune.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, est disponible pour les porteurs de parts auprès du Distributeur et de la Société de Gestion sur simple demande ou lors de souscription, leur décrivant les conditions principales qui doivent être réunies par les porteurs concernés afin de bénéficier de régimes fiscaux spécifiques en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt de solidarité sur la fortune.

Informations

La responsabilité de Truffle Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacte ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPI est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés financiers française.

Date d'agrément : 04/03/2016

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16 février 2016.